

Re_fashion

Société par actions simplifiée
à capital social variable
Siège social : 89-91 rue du Faubourg Saint Honoré 75008 Paris
Numéro RCS : 398 664 334 00040

(l' « Eco-organisme »)

**AVIS DU COMITE DES PARTIES PRENANTES
DE LA FILIERE REP TEXTILES, LINGE DE MAISON ET CHAUSSURES
Adopté en date du 12/02/2026**

Ordre du jour

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- Avis sur l'avenant à la convention des opérateurs de tri consécutif à la modification du cahier des charges par les arrêtés du 28 décembre 2025 et du 26 janvier 2026 |
|---|

I. Registre de présence

Le 12 février 2026.

Les membres du Comité des Parties Prenantes de la filière textiles, linge de maison et chaussures (le **CPP**) de l'Eco-organisme se sont réunis le 12/02/26 pour voter à distance à la suite d'une invitation adressée par voie électronique par le secrétariat du CPP.

Ont voté en qualité de membres du Comité des Parties Prenantes de la filière textiles linge de maison et chaussures de Refashion :

Au titre du collège des producteurs :

- M. Thibault TURCHET, titulaire, représentant de l'Union des Industries Textiles (UIT),
- M. François-Marie GRAU, titulaire, représentant de l'Union Française Mode et Habillement (UFIMH).

Au titre du collège des opérateurs de la prévention et la gestion des déchets :

- M. Pierre DUPONCHEL, titulaire, représentant de la Fédération Le Relais,
- Mme Louana LAMER, titulaire, représentante d'ESS France,
- M. Jean-Pierre VERNEAU, titulaire, représentant de la Fédération de la Cordonnerie.

Au titre du collège des collectivités territoriales :

- M. Matthieu WAGNER, titulaire, représentant d'AMORCE,
- Mme Philippine DUBOIS, titulaire, représentante du CNR,
- M. Jean-Michel BUF, titulaire, représentant de Régions de France.

Au titre du collège des associations de protection de l'environnement et défense des consommateurs :

- Mme Catherine ROLIN, titulaire, représentante de FNE,
- Mme Pauline DEBRABANDERE, titulaire, représentante de Zero Waste France.

Hugo CONZELMANN assure le secrétariat de Refashion (le « **Secrétariat** ») pour ce vote.

En présence du quorum requis par le règlement intérieur, le CPP a valablement délibéré sur les projets soumis à leurs avis.

II. Avis sur l'avenant à la convention des opérateurs de tri consécutif à la modification du cahier des charges par les arrêtés du 28 décembre 2025 et du 26 janvier 2026

Le Secrétariat propose au Comité des Parties Prenantes de la filière textiles, linge de maison et chaussures de Refashion, de donner un avis sur la proposition d'avis sur l'avenant à la convention des opérateurs de tri consécutif à la modification du cahier des charges par les arrêtés du 28 décembre 2025 et du 26 janvier 2026

Comité des Parties Prenantes Refashion - Résultat du vote :

Collège des producteurs :

- Union des Industries Textiles (UIT) : **Favorable**
- Union Française Mode et Habillement (UFIMH) : **Favorable**

Collège des opérateurs de la prévention et la gestion des déchets :

- Fédération Le Relais : **Favorable**
- ESS France : **Favorable**
- Fédération de la cordonnerie : **Favorable**

Collège des collectivités territoriales :

- AMORCE : **Favorable**
- Régions de France : **Favorable**
- Cercle National de Recyclage (CNR) : **Favorable**

Collège des associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs :

- France Nature Environnement (FNE) : **Favorable**
- Zero Waste France (ZWF) : **Favorable**

Avec 10 (dix) avis favorables, 0 (zéro) avis défavorable et 0 (zéro) abstentions, le CPP valide l'avenant à la convention des opérateurs de tri consécutif à la modification du cahier des charges par les arrêtés du 28 décembre 2025 et du 26 janvier 2026

Les scrutateurs

Jean-Pierre VERNEAU

Titulaire

FFCM

Catherine ROLLIN

Titulaire

FNE